



RISQUES ACCIDENTELS - CHOIX DES VERRÉS DE SECURITE, LIEUX PUBLICS

Janvier 2017

Certains vitrages sont exposés plus que d'autres à des risques de heurts.

Dans ces situations, des vitrages adaptés peuvent être proposés afin de limiter les risques de blessures.

Le document de référence, « **FD DTU 39 P5** », est un guide d'aide de choix à destination du maître d'œuvre.

Il donne des recommandations permettant de le guider dans le choix des vitrages vis-à-vis des risques de blessures corporelles en fonction de l'exploitation des locaux définie par le maître d'ouvrage.

Il convient de considérer les dispositions du **FD DTU 39 P5** comme des règles de prescriptions *a minima*, pour des situations courantes. Il est donc recommandé d'exiger le respect du **FD DTU 39 P5** dans les pièces du marché.



Le maître d'œuvre est responsable du bon choix des produits verriers en fonction de la sécurité.

Le professionnel du verre, maîtrisant ces dispositions, est là pour conseiller le maître d'œuvre.

Les situations spécifiques, liées à la nature des lieux ou d'un contexte urbain spécifique ne sont pas traitées dans le **FD DTU 39 P5** et doivent faire l'objet d'une analyse de risques. Le maître d'œuvre peut renforcer ses exigences s'il l'estime

nécessaire, avec le conseil du professionnel du verre.

Le cas échéant, ces nouvelles exigences doivent être préalablement précisées dans les pièces du marché.